Mission Permanente de la République du Mali à Genève

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

Ambassade de la République du Mali auprès de la Confédération Helvétique



Genève, le 02 juin 2020

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme à Genève et, faisant suite à sa Note verbale référencée: OHCHR/HRCTMD/AC24/NV1 en date du 20 mars 2020, a l'honneur de lui transmettre les réponses du Mali au questionnaire sur les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes des droits de l'Homme.

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme à Genève, l'assurance de sa haute considération. HM

Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme

Genève

. .

REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES NIVEAUX ACTUELS DE RPRESENTATION DES FEMMES DANS LES ORGANES ET MECANISMES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Questions: 1, 2,3

- 1. Les processus en vigueur dans l'Etat permettent-ils ou encouragent-ils la prise en compte d'une représentation équilibrée des sexes lors de la désignation, de l'élection et de la nomination d'experts pour les organes des droits de l'homme tels que le Comité consultatif et les organes de traités ? ces processus assurent-ils la publicité, la transparence et la participation des organisations de la société civile et/ou d'autres acteurs ?
- 2. L'Etat tient-il compte de la composition par sexe au sein des organes de traités ou du Comité consultatif au moment de la nomination ou de l'élection?
- 3. L'Etat dispose-t-il de bonnes pratiques nationales en matière de désignation, d'élection et de nomination des candidats aux organes des droits de l'homme tels que le Comité consultatif et les organes de traités ? ces processus tiennent-ils compte du genre lors de la nomination, de l'élection ou de la désignation?

Réponses:

Il est important de signaler que le Mali n'a pas mis en place une Direction des droits de l'homme, dotée d'une section spéciale, chargée du suivi des Organes de traités, créés en vertu des conventions dont il est parti, comme la CEDAW. Dans plusieurs pays, cette politique existe, les élections au niveau des organes des NU sont très suivies et ventilées au niveau des Ministères et services concernés, à l'effet de susciter des candidatures au plan national, dans le domaine de compétence de l'Organe de Traités en question. C'est seulement ainsi que les bonnes pratiques peuvent s'installer, tant au plan national, que sous régional et international à travers la mise en place de réseaux, de pratiques ainsi que la constitution programmée d'alliances entre les États parties, au sein des CER et des Organisations Inter Gouvernementales qu'ils partagent.

Question 4:

Comment l'Etat prend-il en considération ses obligation en matière de non-discrimination et de droit des femmes à l'égalité d'accès à la participation, ainsi que ses obligations au titre de l'article 8 de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en vue d'assurer la participation des femmes dans des conditions d'égalité avec les hommes lorsqu'il désigne ou nomme des candidats pour les organes et mécanismes des droits de Phomme?

Réponses

S'agissant de la CEDAW, le Mali l'a ratifiée le 10 Décembre 1985. Il a également ratifié le Protocole Facultatif à la CEDAW le 5 Décembre 2000, avec acceptation de la Procédure d'Enquête. Au titre de ses obligations, notre pays a présenté son dernier Rapport Périodique en Juillet 2016. Son prochain Rapport est attendu pour le 31 Juillet 2020(8ème Cycle).

Le Mali a adopté en 2011 sa Politique Nationale / Genre et entend, à travers ce document, concrétiser ses engagements nationaux, internationaux et africains au regard de l'édification d'une société démocratique et d'un État de droit dans lequel l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale telle qu'inscrite dans la Constitution du pays du 25 février 1992.

De même la Loi N°2015-052 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans les fonctions nominatives et électives ainsi que la loi d'habilitation sur la participation politique des femmes adoptée dernièrement constitue une avancée notable dans le domaine du renforcement de la représentation paritaire des femmes dans les instances de prise de décision.

Au plan international et en lien avec l'intérêt que notre pays porte au travail des Organes de traités en charge de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il est important de souligner que le Mali a endossé la candidature de Me Soyata MAIGA, Avocate à la Cour, Commissaire et ancienne présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, pour les élections prochaines de Juin 2020, comme membre de Comité cerrant La procédire a été enclenchée, le dépôt du dossier a été fait dans les délais et forme requis auprès du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme. Les demandes de soutien auprès des pays amis suivent leur eours au niveau de l'Ambassade du Mali à Genève, et des autres chancelleries, mais l'absence d'une structure interministérielle d'accompagnement et de coordination au plan interne, fait défaut. Ce qui est de nature à affaiblir la force d'action nécessaire pour soutenir la Campagne et renforcer les initiatives menées par nos Ambassadeurs.

L'Etat prend-il des mesures pour dissurs, promouvoir et encourager les femmes à candidater aux postes-vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ?

Les différents départements : Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, sont circuler et diffuser toutes les informations utiles et pertinentes aux services, ongs, institutions nationales, à l'effet de susciter des candidatures valables. Mais il y'a encore un gros travail à faire en terme d'organisation interne ainsi qu'en ce qui concerne l'accompagnement adapté et opérationnel des candidats. Ceci devrait se traduire par la création d'une coordination structurée et formelle entre les Ministères concernés et les chancelleries, pour notamment, constituer une banque de données ou un répertoire national de candidates potentielles ayant une expertise avérée dans le domaine de compétence des Organes concernés ; collecter et traiter les informations relatives aux places vacantes au niveau des Organes et des Procédures Spéciales des NU à temps; susciter les candidatures possibles; ventiler et diffuser toutes les informations relatives à la procédure administrative de dépôt des dossiers de candidature (date limite, fiche de renseignements sur les candidats, accès aux liens etc. ...) ainsi que les missions et mandats des organes de traités concernés....

Quels sont les principales difficultés rencontrées dans votre pays dans la mise en œuvre de l'équilibre Question 7 entre les sexes lors de la nomination et de l'élection de candidats aux organes et mécanismes de désense des droits de l'homme tels que le Comité consultatif, les organes des traités et les procédures spéciales?

Les désis sont de plusieurs ordres. La volonté politique affichée par les plus hautes autorités pour rendre conformes les choix et les projets en matière de non - discrimination et d'égalité entre hommes et femmes à la vision et à l'esprit de la CEDAW ne bénéficie pas d'un environnement socio - culturel favorable. Mais l'engagement du Gouvernement et des organisations de la Société Civile de faire des droits de l'homme et des droits des femmes en particulier une réalité, est ferme et constant.

Existe-t-il de bonnes pratiques de l'Etat ou d'autres parties prenantes qui garantissent la parité entre les sexes? Si oui, pouvez-vous nous faire part de ces pratiques?

Il y'a des programmes de formation et d'incitation à l'endroit des partis politiques pour désigner plus de femmes Il y'a également des programmes soutenus par les PTF pour le renforcement des capacités des femmes élues, des femmes parlementaires pour qu'elles puissent rendre mieux visibles leurs actions.

Question 9

Y-a-t-il des recommandations à l'intention des Etats, des organismes internationaux ou d'autres entités que vous souhaiteriez partager afin de renforcer ce rapport ?

Quelques faces sur les recommination à Mintention des Etats

- mettre en place des Ministères en charge des droits de l'homme dotés de moyens financiers, techniques et de ressources humaines suffisantes ayant une expertise avérée dans le domaine droit international des droits de l'homme et des droits des femmes.
- développer des politiques publiques de non discrimination, et des mesures législatives et autres programmes capables de favoriser la participation effective et une représentation paritaire des femmes dans les instances de prise de décision et veiller à leur application effective.
- mettre en place pour les Etats qui ne l'ont pas encore fait, une Direction chargée de la désignation, de la formation et du suivi des candidates pouvant postuler pour les Organes de traités et les Procédures Spéciales du Système des NU.

Quelques idées pour les recommandations à l'intention des organismes internationaux

- organiser en collaboration avec les Etats, des formations intensives et ciblées sur les mandats, la composition et travail des Procédures spéciales et des Organes de traités à l'intention des acteurs étatiques, des INdH et des membres des ongs.
- s'assurer de la bonne diffusion, de la transparence et de la vulgarisation au niveau des Etats des calendriers des élections des Organes de traités.
- s'assurer du respect des conditions devant garantir l'application du principe de parité homme / femme au sein des Organes de traités et des Procédures Spéciales des NU.

Bamako, le 28 mai 2020